

Procès verbal de la séance de Conseil Communautaire du Jeudi 19 Décembre 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le treize décembre deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le treize décembre deux mille vingt-quatre.

La séance est ouverte à 20h39 par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Annick ALLAIN se désigne pour remplir cette fonction.

Mme la Présidente indique :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant (le cas échéant),
- Les membres s'étant excusés,

Cf. état des présences des conseillers communautaires établi ci-après.

Le quorum est ainsi atteint à l'ouverture de séance et a été vérifié pour chacune des délibérations examinées au cours de la séance.

Etat de présence des conseillers communautaires

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE			M. Benoît BALAIS		
Mme Najat LEMERAY			Mme Nathalie BOUILLARD		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER			Mme Gislaïne MARIE		
PONTECOULANT					
Mme Gislaïne MARIE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL			M. Marc GUILLAUMIN		
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			Mme Marie-Line LEVALLOIS		
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA					X

VIRE NORMANDIE

M. Gilles ALLEGRE				X	
Mme Marie-Noëlle BALLÉ				X	
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI*	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	40	0	9	4	7
Nombre de Membres en exercice	60				
Nombre de conseillers présents	40				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	49				

*Mme Annie ROSSI a quitté la séance après l'examen et le vote de la délibération n°D2024-12-8-14.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

Communication des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : n°DP-2024-9 du 6 novembre 2024
n°DP-2024-10 du 22 novembre 2024

Elus référents

A. Fonctionnement des instances

D2024-12-8-1	Désignation de représentants au sein des instances et des organismes partenaires de l'Intercom de la Vire au Noireau : a) Commission thématique « Déchets Ménagers » b) Commission thématique « Transition Énergétique » c) Commission thématique « Urbanisme-Habitat » d) Commission d'Appels d'Offres (CAO) e) Comité Syndical du SEROC f) Comité Syndical du SIRTOM	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
---------------------	--	--------------------------------------

B. Finances/Santé/Enseignement Supérieur et Ressources Humaines

➤ Finances

D2024-12-8-2	Décisions Modificatives	Mme Annie ROSSI
D2024-12-8-3	Budget Annexe « Ateliers Relais » - Financement par emprunts	
D2024-12-8-4	Association 2 ^{ème} vie-2 ^{ème} chance – Demande de subvention 2024	

➤ Ressources Humaines

D2024-12-8-5	Créations de postes (Budget Principal)	M. Gilles FAUCON
D2024-12-8-6	Conventions de mise à disposition de services entre l'Intercom et les communes – Avenant à la convention cadre 2021-2022	
D2024-12-8-7	Convention de mise à disposition d'agent à titre individuel entre la commune de Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau	
D2024-12-8-8	Temps de travail – Modification au 1 ^{er} janvier 2025 du protocole du temps de travail	
D2024-12-8-9	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	
D2024-12-8-10	Création d'emplois temporaires de chauffeur et ripeurs pour la collecte des ordures ménagères (Budget Annexe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	
D2024-12-8-11	Convention de mise à disposition individuelle avec l'ESAT (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail) 3L	

C. Environnement

➤ Gestion des déchets/déchèteries

D2024-12-8-12	Redevance spéciale – Vire Normandie – Budget de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Tarifs 2025	M. Coraline BRISON-VALOGNES
D2024-12-8-13	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) – Souleuvre-en-Bocage – Règlement de facturation	M. Gilles MALOISEL
D2024-12-8-14	Redevance incitative – Souleuvre-en-Bocage – Budget de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) – Tarifs 2025	
D2024-12-8-15	Accès aux déchèteries gérées par l'Intercom de la Vire au Noireau – Tarifs 2025	
D2024-12-8-16	Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment – filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat	

➤ Transition Énergétique

D2024-12-8-17	Reconduction du dispositif soleil 14 : cadastre solaire et accompagnement des projets solaires	M. Gilles MALOISEL
----------------------	--	---------------------------

➤ Mobilité		
D2024-12-8-18	Guichet de la gare de Vire – Signature de conventions et d'avenants avec SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexion pour le prolongement de la conventions et mise en place d'un outil complémentaire	M. Guy VELANY
D. Urbanisme/Habitat		
➤ Habitat		
D2024-12-8-19	Déploiement du Pacte territorial dérogatoire sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau au titre de l'année 2025 – Signature de conventions avec Biomasse Normandie et le CDHAT	Mme Nicole DESMOTTES
D2024-12-8-20	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Versement de subventions a) Classique et de Renouvellement Urbain (RU) 2020-2025 (Commune de Vire Normandie) b) Classique et OPAH RU multi-sites 2024-2028 (Intercom de la Vire au Noireau et communes lauréates Petites Villes de Demain)	
E. Attractivité du Territoire		
➤ Tourisme		
D2024-12-8-21	Office de Tourisme intercommunautaire : a) Modification des statuts b) Convention d'objectifs 2025-2027	M. Georges RAVENEL
➤ Développement économique		
D2024-12-8-22	Commune de Vire Normandie – Espace commercial de Bischwiller – Modification du prix de cession de l'emprise vendue à la société MG Patrimoine	M. Lucien BAZIN
D2024-12-8-23	Commune de Valdallière – parc d'activités économique Les Crières – Cession d'un terrain au profit de la SCI ALS	M. Frédéric BROGNIART
D2024-12-8-24	Commune de Valdallière – parc d'activités économique Les Crières – Cession d'un terrain au profit de la SCI BLAIS MACONNERIE	
D2024-12-8-25	Commune de Condé-en-Normandie – Parc d'activités du Mont-Martin – Cession d'un terrain au profit de M. et Mme LEPESTEUR	M. Jean TURMEL
D2024-12-8-26	Commune de Terres de Druance – commune déléguée de Lassy – Aliénation d'un terrain au profit de la société CD Location – CD TP	
Questions Diverses		

Mme la Présidente soumet à l'assemblée délibérante la validation de la rédaction du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 28 novembre 2024, qui a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance.

Les conseillers communautaires n'émettent aucune observation ni remarque concernant la rédaction du ce procès-verbal et approuvent ainsi, à l'unanimité, sa rédaction.

Mme la Présidente informe les membres de l'assemblée délibérante que, par courrier en date du 28 novembre 2024 adressé à son attention, Mme Caroline CHANU a fait part de sa démission de son mandat de conseillère communautaire représentante de la commune de Valdallière. Son/Sa remplaçant(e) sera installé(e) à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Mme la Présidente informe les conseillers communautaires des éléments suivants :

➤ **Rapport complémentaire**

Un rapport complémentaire pour le point n°D2024-12-8-10 de l'ordre du jour : « *Création d'emplois temporaires de chauffeur et ripeurs pour la collecte des ordures ménagères* » a été remis aux conseillers communautaires ce soir pour la séance.

La création d'un emploi d'agent polyvalent de collecte à temps complet ayant été ajouté.

➤ **Agenda :**

Conseil Communautaire	Jeudi 27 Février 2025 à 20h30 Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) Salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours
------------------------------	--

➤ **Agenda :**

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions suivantes, prises par Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau, ont fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Communautaire :

Numéro des décisions	Objet
n°DP-2024-9 du 6 novembre 2024	Condé-en-Normandie – Contrat à usage de prêt avec la Mairie de Condé en Normandie pour le 29 place Hôtel de Ville
n°DP-2024-10 du 22 novembre 2024	Marché CDC 23015 – Champ captant de la vallée de la Druance demande d'autorisation au titre du code de la santé publique – Etudes pour la mise en place des périmètres de protection et délimitation des aires d'alimentation de captage

Les conseillers communautaires ont été destinataires d'une copie des décisions susmentionnées qui leur a été transmise avec la convocation de la présente séance.

La séance se poursuit par l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

A. Fonctionnement des instances (Rapporteur : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE)

D2024-12-8-1 : Désignation de représentants au sein des instances et des organismes partenaires de l'Intercom de la Vire au Noireau :

a) Modification de la représentation au sein de la commission « Déchets Ménagers »

Faisant suite :

- à la démission de M. Jean ELISABETH de son mandat de conseiller communautaire ;
- à la démission de M. Didier ALLAVENA de son mandat de conseiller municipal de la commune de Valdallière ;

il convient de procéder à la désignation de représentants des communes appelés à siéger au sein de la commission thématique « Déchets Ménagers » de l'Intercom.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de procéder à ces désignations.

Mme la Présidente rappelle que ces désignations sont soumises aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme la Présidente informe les membres de l'assemblée délibérante que les élus cités ci-après ont d'ores et déjà fait acte de candidature pour les postes à pourvoir :

- Pôle de proximité de Valdallière : **M. Rémi LABROUSSE**
(conseiller municipal)
- Pôle de proximité de Condé : **Mme Valérie DESQUESNE**
(Maire de la commune de Condé-en-Normandie et Vice-Présidente de l'Intercom)

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir au sein de la commission thématique « Déchets Ménagers » de l'Intercom de la Vire au Noireau, M. Rémi LABROUSSE et Mme Valérie DESQUESNE sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

b) Modification de la représentation au sein de la commission « Transition Energétique »

Faisant suite au décès de M. Pascal BANNING survenu le 21 juillet 2024, il convient de procéder à la désignation d'un représentant des communes appelé à siéger au sein de la commission thématique « Transition Energétique » de l'Intercom.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Mme la Présidente rappelle que cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Mme la Présidente informe les membres de l'assemblée délibérante que l'élue citée ci-après a d'ores et déjà fait acte de candidature pour le poste à pourvoir :

- **Pôle de proximité de Saint-Sever : Mme Linda BEDOUET**
(conseillère municipale de la commune de Noues-de-Sienne)

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir au sein de la commission thématique « Transition Energétique » de l'Intercom de la Vire au Noireau, Mme Linda BEDOUET est ainsi désignée pour siéger au sein de cette instance.

c) Modification de la représentation au sein de la commission « Urbanisme-Habitat »

Faisant suite à la démission de M. Didier ALLAVENA de son mandat de conseiller municipal de la commune de Valdallière, il convient de procéder à la désignation d'un représentant des communes appelé à siéger au sein de la commission thématique « Urbanisme-Habitat » de l'Intercom.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Mme la Présidente rappelle que cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Mme la Présidente informe les membres de l'assemblée délibérante que l'élue citée ci-après a d'ores et déjà fait acte de candidature pour le poste à pourvoir :

- **Pôle de proximité de Valdallière : Mme Sabrina SCOLA**
(conseillère municipale de la commune et conseillère communautaire)

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir au sein de la commission thématique « Urbanisme-Habitat » de l'Intercom de la Vire au Noireau, Mme Sabrina SCOLA est ainsi désignée pour siéger au sein de cette instance.

d) Désignation des représentants à la Commission d'Appels d'Offres

1. Conditions liées à la constitution des listes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 1411-5, D1411-3, D 1411-4 et D1411-5,

Considérant :

- la création de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) par délibération n°D2020-9-4-4 du 10 septembre 2020,
- que cette commission est présidée par le/la Président(e) de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), et est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Communautaire en son sein à la représentation proportionnelle du reste.
- que le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.
- la vacance d'un siège au sein de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) en raison de la démission de M. Jean ELISABETH de son mandat de conseiller communautaire,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de fixer et d'approuver les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) (article D1411-4 du CGCT) ;
- les listes devaient être adressée à Mme Catherine GOURNEY LECONTE en sa qualité de Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau ;
- les listes constituées devaient être transmises entre le jour d'envoi de la convocation de la séance adressée aux conseillers communautaires et en séance lors de l'examen de la délibération (soit du 13 décembre 2024 au 19 décembre 2024 lors de l'examen du point n°1d de l'ordre du jour) ;

- les modalités de transmission des listes étaient les suivantes :
 - par mail à l'adresse assemblees@vireaunoireau.fr, entre l'envoi de la convocation (le 13 décembre 2024) et le jour de la séance (le 19 décembre 2024) à 12h00.
 - remis en séance le 19 décembre 2024 à Mme la Présidente de l'Intercom, à compter de l'ouverture de séance et jusqu'à l'examen de la délibération concernée.

Il est précisé que les conseillers communautaires ont été informés sur les modalités de dépôts des listes par la note de synthèse accompagnant la convocation à la présente séance, transmise aux conseillers communautaires le 13 décembre 2024.

2. Commission d'Appels d'Offres (CAO) - Election des membres

Considérant :

- que le conseil communautaire a fixé et approuvé les conditions de dépôt des listes, par délibération n°D2024-12-8-1d1 de la présente séance, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), avant de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) ;
- que les opérations électorales conduites à l'occasion de cette élection sont soumises aux dispositions fixées par l'article L2121-21 du CGCT applicable à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en vertu de l'article L.5211-1 ;
- la seule et unique liste ci-après qui a été transmise à Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau par mail à l'adresse assemblees@vireaunoireau.fr le 17 décembre 2024 :

Pôles de proximité	Titulaires	Suppléants
Condé-en-Normandie	M. Pascal DALIGAULT	M. Jean TURMEL
Saint-Sever	M. Georges RAVENEL	Mme Coraline BRISON-VALOGNES
Soulevre-en-Bocage	M. Régis DELIQUAIRE	M. Marc GUILLAUMIN
Valdallière	M. Frédéric BROGNIART	M. Jean-Paul ANGENEAU
Vire Normandie	M. Lucien BAZIN	Mme Nicole DESMOTTES

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, d'admettre la recevabilité de la liste évoquée ci-dessus.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire approuvent la recevabilité de la liste présentée.

Une seule liste ayant été présentée, les élus mentionnés sur cette liste sont ainsi désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) de l'Intercom de la Vire au Noireau.

e) Comité syndical du SEROC – Modification de la représentation de l'Intercom de la Vire au Noireau

Faisant suite à la démission de M. Jean ELISABETH de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de l'Intercom de la Vire au Noireau appelé à siéger au sein du Comité Syndical du SEROC en qualité de membre titulaire, en lieu et place de M. Jean ELISABETH.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Mme la Présidente rappelle que cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme la Présidente fait appel à candidature pour le poste à pourvoir.

Font acte de candidature les élus suivants :

- Pôle de proximité de Condé : **M. Benoît BALAIS**
(conseiller municipal de la commune de Condé-en-Normandie et conseiller communautaire)
M. Manuel MACHADO
(Maire de la commune de Saint-Denis-de-Méré et conseiller communautaire)

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Sur demande d'un élu, le conseil communautaire est invité à procéder à un vote au scrutin secret.

Afin d'encadrer les opérations de vote pour l'élection à intervenir, il convient de nommer des assesseurs. Mme la Présidente propose au Conseil communautaire de nommer à minima deux assesseurs et fait appel à candidature.

Se portent candidats à la fonction d'assesseur, les conseillers communautaires suivants :

- **M. Frédéric BROGNIART**
- **Mme Coraline BRISON-VALOGNES**

Les modalités d'organisation liées au déroulement des opérations de vote sont mentionnées ci-après :

- un bulletin vierge sera remis à chaque conseiller communautaire avec une enveloppe, à cette occasion le conseiller communautaire devra signaler auprès des assesseurs être porteur d'un pouvoir le cas échéant,
- les conseillers communautaires pourront choisir de se rendre ou non dans la pièce adjacente à la salle faisant office d'isoloir,
- chaque conseiller communautaire se rendra à la table installée pour l'élection, et tenue par les assesseurs, pour y déposer leur vote dans l'urne prévue à cet effet et pour y signer la feuille d'émargement,
- l'assesseur constatera que le conseiller a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Il conviendra que le conseiller porteur d'un pouvoir en informe l'assesseur lors de son passage,
- le nombre éventuel des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote sera enregistré au procès-verbal,

Mme la Présidente invite les conseillers communautaires à procéder au vote.

- **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms		
b) Nombre de votants (bulletins déposées dans l'urne) :	49	
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	0	
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	1	
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	48	
f) Majorité absolue	25	

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BALAIS Benoît	26	Vingt-six
M. MACHADO Manuel	22	Vingt-deux

M. Benoît BALAIS est désigné pour siéger au sein du Comité Syndical du SEROC, en qualité de membre titulaire, afin d'y représenter l'Intercom de la Vire au Noireau.

Mme la Présidente indique que M. Benoît BALAIS était précédemment membre suppléant au sein de cette instance et qu'il convient alors de désigner un suppléant appelé à siéger en son lieu et place.

Mme la Présidente fait ainsi appel à candidature pour ce poste à pourvoir.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Mme la Présidente indique que ce poste est ainsi déclaré vacant.

f) Comité syndical du SIRTOM – Modification de la représentation de l'Intercom de la Vire au Noireau

Faisant suite :

- à la démission de M. Jean ELISABETH de son mandat de conseiller communautaire ;
- à la démission de M. Didier ALLAVENA de son mandat de conseiller municipal de la commune de Valdallière ;

il convient de procéder à la désignation de représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIRTOM.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de procéder à ces désignations.

Mme la Présidente rappelle que cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Mme la Présidente informe les membres de l'assemblée délibérante que les élus cités ci-après ont d'ores et déjà fait acte de candidature pour les postes à pourvoir :

- **Pôle de proximité de Condé : M. Patrick FENOUIL**
(conseiller municipal de la commune de Condé-en-Normandie)
- **Pôle de proximité de Valdallière : M. Rémi LABROUSSE**
(conseiller municipal de la commune)

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir au sein du comité syndical du SIRTOM, M. Patrick FENOUIL et M. Rémi LABROUSSE sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

B. Finances, Santé, Enseignement Supérieur et Ressources Humaines

- Finances (Rapporteur : Mme Annie ROSSI)

D2024-12-8-2 : Décisions Modificatives

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines » réunie le 27 novembre et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en débattre et voter les décisions modificatives afin d'autoriser les inscriptions présentées.

a) Budget Principal : Décision Modificative n°2

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

b) Budget Annexe « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) » : Décision Modificative n°2

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

c) Budget Annexe « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) » : Décision Modificative n°2

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

d) Budget Annexe « Parc d'Activités La Papillonnière 2 (PIPA) » - Décision Modificative n°2

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-12-8-3 : Budget Annexe « Ateliers Relais » - Financement par emprunts

Trois ateliers consacrés à la location doivent faire l'objet d'un financement par emprunt afin d'équilibrer le budget.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines » réunie le 27 novembre et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le financement par emprunt conformément aux modalités présentées et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Débats :

Mme Colette JOUAULT : « Où sont situés les ateliers de la Graniterie ? »

Mme Annie ROSSI : « Sur la commune de Noues-de-Sienne à Saint-Sever. »

M. Serge COUASNON : « S'agit-il de l'ancien local de Granimarbre ? Je croyais que le projet avait été abandonné ! »

M. Frédéric BROGNIART : « Non, le projet mené par l'Intercom de la Vire au Noireau n'a pas été abandonné. C'est le projet mené par la commune de Noues-de-Sienne, sur une partie des locaux, qui a quant à lui été abandonné. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-12-8-4 : Association 2^{ème} vie-2^{ème} chance – Demande de subvention 2024

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets Ménagers » réunie le 26 novembre 2024, de la commission « Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines » réunie le 27 novembre 2024, et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € à l'association 2^{ème} Vie 2^{ème} Chance pour l'année 2024.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

➤ **Ressources Humaines (rapporteur : M. Gilles FAUCON)**

D2024-12-8-5 : Créations de postes

a) Création de poste – Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) (DGA)

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines » réunie le 27 novembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, le conseil communautaire est invité à bien vouloir en délibérer et :

- à **procéder** à la création d'un emploi de **Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) (DGA)** à temps complet dans les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- à **permettre** l'ouverture de ce recrutement dans les conditions de l'article L 332-8-2° et L 332-9 du code général de la fonction publique
- **dire** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits du budget général en 2025 au chapitre 012.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

b) Créations de postes – Gestionnaire Ressources Humaines et Responsable commande publique

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines » réunie le 27 novembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **de procéder** à la création d'un emploi de gestionnaire des Ressources Humaines à temps complet sur les grades mentionnés.
- **de permettre** l'ouverture de ce recrutement dans les conditions de l'article L 332-8-2° et L 332-9 du code général de la fonction publique
- **dire** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits du budget général au chapitre 012.

Débats :

Mme Nicole DESMOTTES : « Des problèmes de gestion sont notamment apparus avec le départ du Directeur du service des Ressources Humaines (DRH) de la Commune de Vire Normandie. Ce poste est mutualisé entre les deux collectivités, la commune de Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau. Suite à ce départ, la commune de Vire Normandie a sollicité l'accompagnement du Centre de Gestion du Calvados pour effectuer une mission de conseil en réorganisation. Il y a des dysfonctionnements dans la mutualisation, il ne faut pas se cacher les choses, mais les deux collectivités étaient liées par ce principe sur le volet des ressources humaines et de la commande publique. Je pensais que nous aurions pu envisager de poursuivre cette collaboration sous ce format, en apportant bien sûr une solution aux dysfonctionnements constatés.

Toutefois, lors de la dernière réunion, les membres du Bureau communautaire ont approuvé la création des postes présentés. Lors de cette réunion, je suis intervenue pour demander à ce que l'on puisse clarifier et apporter des précisions sur la situation concernant les dysfonctionnements constatés avant d'envisager de créer ces postes à l'Intercom.

Des chiffres sur le coût de la mutualisation sont évoqués. Je voudrais qu'il y ait de la transparence et que nous puissions tous entendre et comprendre à quoi ces coûts sont liés. Je suis peinée d'entendre que cela bénéficie à la commune de Vire Normandie au détriment de l'Intercom de la Vire au Noireau. Je souhaite, au contraire, que les deux collectivités soient imbriquées et puissent bénéficier de ces ressources mises en commun. »

M. Gilles FAUCON : « Je partage ton souhait d'une collaboration de l'ensemble de nos collectivités pour pouvoir faire vivre une mutualisation bénéfique à tous. C'est pourquoi, lors de la dernière réunion du Bureau communautaire, nous avons émis un avis favorable à la constitution d'un groupe de travail, composé des Maires des communes, afin de réfléchir sur l'évolution de la mutualisation. Il s'agit de savoir quels services et quelles compétences les Maires des communes souhaiteraient voir exercés au sein d'un service commun porté par l'Intercom de la Vire au Noireau. Vous avez tous lu comme moi le rapport de la chambre régionale des comptes qui a été présenté à l'assemblée délibérative en juin 2024. Celui-ci fait notamment ressortir une forte dépendance de l'Intercom de la Vire au Noireau, en terme de mutualisation et de prestation de services, vis-à-vis de quelques-unes de ses communes membres. Nous nous sommes ainsi engagés à créer ce groupe de travail sur la mutualisation et à le réunir dès janvier 2025. Il faut que notre communauté de communes devienne une vraie communauté de communes ! Les créations de postes qui vous sont présentées ce soir sont une réponse à une situation qui est devenue intenable. En effet, en matière de ressources humaines notamment, c'est la Directrice Générale des Services (DGS) qui pallie au départ du DRH et aux dysfonctionnements constatés depuis plusieurs mois. Avec les différentes prises de compétences au niveau de l'Intercom, elle ne peut plus aujourd'hui absorber cette charge de travail supplémentaire. Il y a donc urgence à agir ! »

Mme Nicole DESMOTTES : « Je suis bien consciente de la somme de travail qu'assume Mme la DGS de l'Intercom. Toutefois, je réitère le fait d'avoir recours à un audit sur les services mutualisés avant de procéder à la création des postes concernés à l'Intercom. Les compétences du service des ressources humaines sont spécifiques et la commune de Vire Normandie possède déjà un service structuré qui œuvre sur les deux collectivités. C'est pourquoi, j'avais demandé à Mme la Présidente de bien vouloir reporter ce point de l'ordre du jour. »

M. Gilles FAUCON : « Ni moi, ni Mme la DGS de l'Intercom, n'avons été sollicités pour rencontrer la personne du Centre de Gestion missionnée pour l'audit lié au conseil en réorganisation. Il s'agit, là encore, d'un dysfonctionnement car nous n'avons tout simplement pas été associés alors que des services sont mutualisés !

Les créations de postes soumises ce soir à la décision de l'assemblée délibérante de l'Intercom ne viennent en rien grever la réflexion que nous allons mener sur l'évolution de la mutualisation. Il faut décorréliser les choses. Les créations de ces postes permettront de pouvoir faire avancer les projets de l'Intercom et traiter des situations ou des dossiers qui sont en souffrance. »

M. Serge COUASNON : « Lundi dernier, lors de la réunion du Conseil Municipal de Vire Normandie, nous avons délibéré pour avancer sur cette problématique de recrutement d'un DRH.

Le principe qui avait été validé en 2017, à la création de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal), était celui de la mutualisation de certains services de la commune de Vire Normandie avec l'Intercom de la Vire au Noireau. Depuis quelques temps, nous décidons de la création de plusieurs postes à presque toutes les séances du Conseil Communautaire. Nous créons donc aussi des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Le poste de DGA, dont nous venons d'approuver la création, possède déjà dans ses fonctions un volet sur la gestion des ressources humaines. Ne peut-il pas supporter la charge de travail actuellement absorbé par la DGS en attendant les résultats de l'audit du conseil en réorganisation ? Je propose d'attendre de voir ce que donnent les résultats de cette mission et aussi des réflexions sur la mutualisation qui seront engagées prochainement par l'Intercom. Au regard du contexte national face à la nécessité de réaliser des milliards d'euros d'économies, et à la polémique concernant la réduction des effectifs dans la fonction publique, il faut resserrer un peu les boulons ! »

M. Daniel BREARD : « Quel poids financier représente les créations de ces postes ? »

Mme Annie ROSSI : « La création du poste de DGA avait été approuvée dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, les charges relatives à ce poste avaient donc été budgétées pour l'année 2024 et seront reportées en 2025. »

Mme Nicole DESMOTTES : « Lundi, lors du Conseil Municipal de Vire Normandie, nous avons seulement évoqué la création d'un emploi temporaire pour le remplacement d'un agent du service des ressources humaines qui attend un heureux événement. »

M. Gilles FAUCON : « Je partage pleinement la vigilance portée à la bonne gestion financière de nos collectivités. Avec le tableau des effectifs de l'Intercom de la Vire au Noireau qui vous a été présenté lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, vous avez pu vous rendre compte qu'il n'y a aucun excès en matière de gestion des ressources humaines. Les créations des postes qui vous sont soumis à délibération ce soir, ne constituent pas une dépense nouvelle mais interviennent en lieu et place d'une prestation réalisée actuellement par la commune de Vire Normandie et facturée à l'Intercom. »

M. Serge COUASNON : « C'est donc un recul sur la mutualisation. »

Mme Annie ROSSI : « Aujourd'hui, nous ne sommes pas sur une mutualisation qui permet à l'Intercom d'avoir un impact sur son Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF). L'Intercom va perdre, en 2025, 130 000 € de dotations fiscales car son CIF est trop bas, ce montant continuera de baisser tant que le CIF de l'Intercom n'augmentera pas.

La mutualisation qui fonctionne pour impacter le CIF c'est la mutualisation descendante, donc des services communs portés par l'Intercom et mis à disposition des communes membres. Le rôle de l'Intercom, tel que décrit dans les textes, est bien celui de fédérer et d'accompagner les communes, c'est également ce qui est écrit clairement dans le rapport de la chambre régionale des comptes. »

M. Serge COUASNON : « Le CIF va évoluer puisque l'Intercom a pris de nouvelles compétences comme la mobilité et la santé. »

Mme Annie ROSSI : « Le transfert de ces compétences n'impacte pas de façon significative le CIF. Ce qui pourrait le faire ce serait d'une part la prise d'autres compétences comme le scolaire ou la voirie et d'autre part la création de services communs. Le seul créé à ce jour, et porté par l'Intercom, est celui de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS) qui ressemble plus à une prestation de services apportée aux communes. »

M. Jean TURMEL : « Ce que je déplore c'est que le CIF, et la perte de dotations fiscales qui y est liée, soient mis en avant pour résoudre certains problèmes. Or, le CIF actuel de l'Intercom de la Vire au Noireau est une conséquence des choix que nous avons fait ensemble au moment de la création de l'EPCI. Le fait que le CIF soit aussi bas s'explique en grande partie par la restructuration des communes de notre territoire en communes nouvelles. Ces communes-là se sont structurées pour leurs propres besoins et aussi pour leur permettre de mener elles-mêmes les projets qu'elles souhaitent mener. Aujourd'hui, une démarche qui ne serait pas très saine, à mon humble avis, serait celle d'aller voir les électeurs pour leur dire qu'il faut restructurer de nouveau car la restructuration actuelle ne correspond pas aux ambitions de notre intercom ! Les citoyens eux aussi font des efforts et ils ne comprennent pas toujours le mode de fonctionnement des différentes collectivités. »

M. Régis DELIQUAIRE : « Rappelons tout de même que le CIF de l'Intercom de la Vire au Noireau est le plus bas du Calvados, très très loin derrière les autres EPCI, et ce pour une intercom qui est quand même la 3^{ème} du Département du Calvados, en terme de strate de population, derrière Caen et Lisieux. Je te rejoins Jean (TURMEL) sur le fait que c'est un choix que les élus ont fait à la création de cet EPCI. Les communes ont ainsi choisi de conserver et d'assumer les compétences scolaire et voirie. »

Mme Nicole DESMOTTES : « Les communes nouvelles ont aussi été créées pour garder la proximité du scolaire à l'échelle communale. »

M. Gilles FAUCON : « Ce qui doit guider notre réflexion c'est de savoir qu'elle organisation sera la plus pertinente pour apporter le meilleur service à nos concitoyens, et si cela a un impact sur le CIF c'est tant mieux. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	3	Abstentions :	3
☒ Adopté à la majorité ☐ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

- **de procéder** à la création **d'un emploi de responsable de la commande publique** à temps complet sur les grades mentionnés.
- **de permettre** l'ouverture de ce recrutement dans les conditions de l'article L 332-8-2° et L 332-9 du code général de la fonction publique
- **dire** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits du budget général au chapitre 012.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

c) Modification du temps de travail d'un poste de médecin et création d'un poste de médecin adjoint pour accroissement temporaire d'activité

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **de procéder** à la création et modification du temps de travail des deux emplois présentés ;
- **de permettre** l'ouverture de ces recrutements dans les conditions de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique ;
- **dire** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits du budget général au chapitre 012.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-12-8-6 : Conventions de mise à disposition de services entre l'Intercom et les communes – Avenant à la convention cadre 2021-2022

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines » réunie le 27 novembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser, à titre exceptionnel, la prorogation

par avenant de la convention initiale 2021-2022 et de la reconduire dans les mêmes termes pour 2023-2024.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-12-8-7 : Convention de mise à disposition d'agent à titre individuel entre la commune de Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, le conseil communautaire est invité à bien vouloir en délibérer et autoriser :

- la signature d'une convention de mise à disposition d'agent à titre individuel entre les deux parties pour une durée de trois ans (2024 -2026).
- Mme la Présidente, ou son représentant, à procéder à la signature de l'arrêté de mise à disposition ainsi que tout document y afférent.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-12-8-8 : Temps de travail – Modification au 1^{er} janvier 2025 du protocole du temps de travail

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines » réunie le 27 novembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1- de fixer comme suit la durée du temps de travail :

Pour les agents de collecte et des déchèteries : cycle de travail annualisé

Pour les agents de collecte : les jours fériés seront travaillés à l'exception des : 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Compte tenu de la nécessaire continuité de service, les samedis qui suivront ces 3 jours seront exceptionnellement travaillés. 3 samedis au maximum par an seront donc travaillés.

Pour les agents des déchèteries : le temps de travail est régi par des cycles incluant les samedis.

Pour les autres agents :

Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à :

- 35 heures pour les postes d'accueil
- 38 heures pour tous les autres services avec 18 jours de récupération du temps de travail pour l'ensemble des agents en fonction des nécessités de service.

pour un agent à temps complet.

Article 2- de fixer la journée de solidarité :

La journée de solidarité est accomplie par le travail :

- D'un jour de RTT
- Par une journée de travail en plus (correspondant à 7 heures réalisées en plus).

Article 3- d'adopter les propositions et le protocole présenté au conseillers communautaire qui sera annexé à la délibération.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-12-8-9 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines » réunie le 27 novembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est proposé du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- de décider d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées aux conseillers communautaires, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.
- de décider que les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.
- de charger Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau de l'application des différentes décisions de la délibération.
- d'acter l'abrogation de la délibération n°D2024-11-7-7 du 28 novembre 2024 qui sera remplacée par la délibération prise lors de cette séance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-12-8-10 : Création d'emplois temporaires de chauffeur et ripeurs pour la collecte des ordures ménagères

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est proposé du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DE PROCÉDER** à la création :
 - d'un emploi de chauffeur à temps complet sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe,
 - de trois emplois de ripeurs à temps complet sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.
 - d'un emploi d'agent polyvalent de collecte à temps complet sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Ces emplois sont créés sur la base de l'article L332-23-1^{er} du code général de la fonction publique au motif de l'accroissement temporaire d'activité.

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur chacun de ces budgets au chapitre 012.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
<u>Vote ordinaire à main levée :</u>					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-12-8-11 : Convention de mise à disposition individuelle avec l'ESAT (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail) 3L

Suivant les avis favorables de la Commission « Déchets Ménagers » réunie le 3 septembre 2024, de la commission « Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines » réunie le 27 novembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser :

- le recours à la mise à disposition ponctuelle de personnels par l'ESAT 3L
- la Présidente ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec l'ESAT 3L, dont le projet est présenté aux conseillers communautaires.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
<u>Vote ordinaire à main levée :</u>					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

C. Environnement

- **Gestion des déchets/déchèteries (rapporteur : Mme Coraline BRISON-VALOGNES)**

D2024-12-8-12 : Redevance spéciale – Vire Normandie – Budget de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Tarifs 2025

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets Ménagers » réunie le 26 novembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif 2025 de la redevance spéciale à 0,07 € le litre.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
<u>Vote ordinaire à main levée :</u>					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-12-8-13 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) – Souleuvre-en-Bocage – Règlement de facturation

Considérant les avis favorables de la commission déchets réunie le 26 novembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024 sur le projet de règlement, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- d'approuver le règlement de facturation de la redevance déchets 2025, dont le projet a été présenté aux conseillers communautaires,
- d'autoriser Mme la Présidente de l'Intercom, et Mme la Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-12-8-14 : Redevance incitative – Souleuvre-en-Bocage – Budget de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) – Tarifs 2025

Il est proposé d'appliquer une évolution des tarifs à hauteur de 3,9% environ.

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets ménagers » réunie le 26 novembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est ainsi proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de fixer les tarifs de la redevance 2025 pour la commune de Souleuvre-en-Bocage tels que présentés dans la délibération.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Mme Annie ROSSI quitte la séance après l'examen et le vote de la présente délibération.

D2024-12-8-15 : Accès aux déchèteries gérées par l'Intercom de la Vire au Noireau – Tarifs 2025

Suivant les avis favorables de la Commission « Déchets Ménagers » réunie le 26 novembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser l'application des tarifs 2025 d'accès des socioprofessionnels pour les déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau tels que présentés dans la délibération.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-12-8-16 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment – filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat

Suivant les avis favorables de la Commission « Déchets Ménagers » réunie le 26 novembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes cités.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières des déchets PMCB pouvant être pris en charge par les éco-organismes précités, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi, de la communication, de l'accueil des professionnels.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

➤ **Transition Energétique (Rapporteur : M. Gilles MALOISEL)**

D2024-12-8-17 : Reconduction du dispositif soleil 14 – Cadastre solaire et accompagnement des projets solaires

Suivant les avis favorables de la commission « Transition Energétique » réunie le 6 décembre 2024 et du Bureau Communautaire du 4 décembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- de donner son accord pour reconduire son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites aux conseillers communautaires,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE, dont le projet est présenté aux conseillers communautaires, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

NB : Pour le vote de cette délibération, et dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente du SDEC ENERGIE, indique ne pas prendre part au vote ni directement ni par l'intermédiaire d'un pouvoir.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

➤ **Mobilité (Rapporteur : M. Guy VELANY)**

D2024-12-8-18 : Guichet de la gare de Vire – Signature de conventions et d’avenants avec SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexion pour le prolongement de la conventions et mise en place d’un outil complémentaire

Suivant les avis favorables de la commission mobilité réunie le 2 décembre 2024 et du Bureau Communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d’autoriser Madame la Présidente, ou son représentant :

- à signer les conventions visant au prolongement des deux conventions avec SNCF Gares et Connexion, dont les projets sont présentés aux conseillers communautaires, ainsi que tout document y afférent.
- à signer les avenants des conventions visant au prolongement des deux conventions avec SNCF Voyageurs, dont les projets sont présentés aux conseillers communautaires, ainsi que tout document y afférent.

Débats :

M. Guy VELANY : « En 2023, environ 103 000 voyageurs sont passés par la Gare SNCF de Vire. »

M. Serge COUASNON : « Selon les accords, une commission est versée par la SNCF sur la vente de billets au guichet, précédemment à la commune de Vire Normandie et maintenant à l’Intercom suite au transfert de compétence. A combien s’élève financièrement cette commission aujourd’hui ? »

M. Guy VELANY : « La commission représente 6 % des ventes de billets au guichet. »

M. Serge COUASNON : « Le produit de cette recette compense-t-il les dépenses liées à la prestation de services de l’Intercom ? »

M. Lucien BAZIN : « Aujourd’hui, il faut plutôt le voir comme un service apporté aux usagers par la collectivité territoriale. De nombreux usagers se rendent encore en gare pour acheter leurs billets de train, le fait qu’il y ait un guichet opérationnel avec des agents sur place est donc un service rendu aux usagers. »

M. Serge COUASNON : « Effectivement, pour acheter les billets de train tout le monde n’a pas recours à internet. Ce que je souhaite quand même savoir c’est si la recette versée par la SNCF à l’Intercom, dans le cadre des billets vendus au guichet, compense les dépenses liées à la prestation de services engagée par l’Intercom ! »

M. Lucien BAZIN : « Tu veux avoir cette information, c’est très bien, mais qu’est-ce que l’on fait après vis-à-vis de la nécessité du service rendu ? »

Après avoir demandé s’il y a d’autres remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l’unanimité ☐ Non adopté					

D. Urbanisme et Habitat

➤ **Habitat (Rapporteur : Mme Nicole DESMOTTES)**

D2024-12-8-19 : Déploiement du Pacte territorial dérogatoire sur le territoire de l’Intercom de la Vire au Noireau au titre de l’année 2025 – Signature de conventions avec Biomasse Normandie et le CDHAT

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 22 octobre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est demandé au Conseil communautaire :

- d’autoriser Mme la Présidente, ou son représentant à signer les deux conventions relatives au déploiement du Pacte Territorial dérogatoire avec Biomasse Normandie et le CDHAT, dont les projets sont présentés aux conseillers communautaires, ainsi que toutes pièces contractuelles s’y rapportant.
- d’inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2025.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-12-8-20 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Versement de subventions

- a) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Classique et de Renouvellement Urbain (RU) 2020-2025 (Commune de Vire Normandie)

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 22 octobre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement des subventions présentées, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH, pour un montant total de 7 307 €, étant précisé que la dépense correspondante sera imputée au compte n°20422.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

- b) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Classique et OPAH RU multi-sites 2024-2028 (Intercom de la Vire au Noireau et communes lauréates Petites Villes de Demain)

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 22 octobre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement des subventions présentées, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH, pour un montant total de 1 976 €, étant précisé que la dépense correspondante sera imputée au compte n°20422.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

E. Attractivité du Territoire

➤ Tourismes (Rapporteur : M. Georges RAVENEL)

D2024-12-8-21 : Office de Tourisme intercommunautaire

a) Modification des statuts

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver les statuts de l'Office de tourisme tels que présentés aux conseillers communautaires ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

b) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

Suivant l'avis du Bureau communautaire réuni le 4 décembre, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025/2027, à intervenir avec l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie et la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom, dont le projet est présenté aux conseillers communautaires.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

➤ Attractivité du Territoire

(Rapporteur : M. Lucien BAZIN)

D2024-12-8-22 : Commune de Vire Normandie – Espace commercial de Bischwiller – Modification du prix de cession de l'emprise vendue à la société MG Patrimoine

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du Bureau communautaire réunis le 4 décembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré,

- Décider l'aliénation des parcelles AT n° 66 – 151 – 153 – avenue de Bischwiller – Vire -14500 Vire Normandie – au prix de **197 421,60 € HT**.
- Autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente auprès de l'Office Notarial Virois avec la participation de Maître Guillaume LEVEQUE, sis à La Ferté Bernard, ainsi que tout document relatif à cette aliénation et, notamment, l'acte authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction, du patrimoine communal vers celui de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

- Préciser que les autres clauses de la délibération du 11 mai 2023 restent et demeurent inchangés.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

(Rapporteur : M. Frédéric BROGNIART)

D2024-12-8-23 : Commune de Valdallière – parc d'activités économique Les Crières – Cession d'un terrain au profit de la SCI ALS

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du Bureau communautaire réunis le 4 décembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré,

- Décider l'aliénation de la parcelle BH n° 216, située sur le parc d'activités Les Crières à Valdallière, au profit de la SCI ALS, ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle pour la réalisation du même projet, aux conditions mentionnées.
- Autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente auprès de l'Office Notarial Virois ainsi que tout document relatif à cette aliénation et, notamment, l'acte authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction, du patrimoine communal vers celui de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-12-8-24 : Commune de Valdallière – parc d'activités économique Les Crières – Cession d'un terrain au profit de la SCI BLAIS MACONNERIE

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du Bureau communautaire réunis le 4 décembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré,

- Décider l'aliénation de la parcelle BH n° 219, située sur le parc d'activités Les Crières à Valdallière, au profit de la SCI BLAIS Maçonnerie, ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle pour la réalisation du même projet, aux conditions mentionnées.
- Autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale des Maîtres FIEVET, MARIE & DAMENE, sis à Condé-en-Normandie, ainsi que tout document relatif à cette aliénation et, notamment, l'acte authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction, du patrimoine communal vers celui de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

(Rapporteur : M. Jean TURMEL)

D2024-12-8-25 : Commune de Condé-en-Normandie – Parc d’activités du Mont-Martin – Cession d’un terrain au profit de M. et Mme LEPESTEUR

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du Bureau communautaire réunis le 4 décembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider l’aliénation de la parcelle 585 ZO n° 61, située sur le parc d’activités du Mont-Martin à Condé-en-Normandie, commune déléguée de Saint-Germain du Crioult, au profit de M. et Mme LEPESTEUR, ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant aux époux LEPESTEUR pour la réalisation du même projet, aux conditions mentionnées.
- Autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l’acte de vente auprès de l’étude notariale des Maîtres FIEVET, MARIE & DAMENE ainsi que tout document relatif à cette aliénation et, notamment, l’acte authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction, du patrimoine communal vers celui de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Débats :

Il n’y a aucune intervention.

Après avoir demandé s’il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-12-8-26 : Commune de Terres de Druance – commune déléguée de Lassy – Aliénation d’un terrain au profit de la société CD Location – CD TP

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du Bureau communautaire réunis le 4 décembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré,

- Décider l’aliénation de la parcelle 000 ZN n° 1 située sur la commune de Terres de Druance, commune déléguée de Lassy, au profit de la société CD Location – CD TP, ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle pour la réalisation du même projet, aux conditions mentionnées.
- Autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l’acte de vente auprès de l’étude notariale de Maître Johann NOEL, sis à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette aliénation et, notamment, l’acte authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction, du patrimoine communal vers celui de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Débats :

Il n’y a aucune intervention.

Après avoir demandé s’il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Questions diverses :

M. Serge COUASNON : « Nous n'avons toujours aucune information sur la réhabilitation des bâtiments du Révotel qui accueillera le futur siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau. Nous avons pourtant voté les crédits engagés pour des études. »

Les locaux du collège du Val de Vire sont désormais vides et je ne sais pas si le Conseil Départemental du Calvados a des projets pour ces locaux, il ne faudrait pas qu'ils deviennent une friche comme l'IME (Institut Médico-Educatif). Ne faudrait-il pas discuter de cette option pour les locaux du siège de l'Intercom, ce qui ferait vivre de nouveau le quartier du Val-de-Vire ? La circonscription d'action sociale occuperait une partie mais pas l'ensemble des locaux. »

M. Lucien BAZIN : « Des idées fusent au niveau du Conseil Départemental concernant ces locaux mais on ne peut pas en parler aujourd'hui. Concernant le bâtiment de l'ancien Révotel qui doit accueillir le futur siège de l'Intercom, les études sont en cours. »

M. Régis DELIQUAIRE : « Comme je vous en avais précédemment informé c'est un cabinet d'architectes de Caen qui a été retenu pour la maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation du Révotel. Nous avons eu une première réunion avec les architectes en charge du projet et nous avons également réuni un groupe de travail composé d'agents de la collectivité pour échanger sur les besoins. Actuellement, nous sommes en attente de plans et de chiffrages des coûts que le cabinet d'architectes devrait prochainement nous présenter. Nous avons également obtenu l'accord de principe sur la subvention du Conseil Départemental pour ce projet. Nous ne pouvions pas vous faire visiter ces locaux avant car nous avons dû faire nettoyer le bâtiment, notamment pour que le maître d'œuvre et ses équipes puissent procéder aux études. »

M. Pascal MARTIN : « Je pense qu'avant de prévoir un quelconque projet concernant les bâtiments de l'ancien collège du Val de Vire, il serait judicieux d'attendre la décision de justice relative au recours du collectif qui interviendra semble-t-il au mois de mars 2025. »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE: « Je proclame la clôture de la présente séance du Conseil communautaire et vous souhaite une bonne soirée et un bon retour chez vous. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Signatures de
Mme Annick ALLAIN
Secrétaire de séance



Signature de
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Date de publication (mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> ; rubrique des « actes administratifs ») : 05 MARS 2025

Le présent procès-verbal est consigné au registre.

Les délibérations y afférentes peuvent être consultées :

- sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/> (rubrique « Actes administratifs »)
- au siège administratif de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau - 20, Rue d'Aignaux - Vire - 14500 VIRE NORMANDIE aux jours et horaires d'ouverture au public.